

Objet : Modification n°2 du Règlement Local de Publicité
Réf. : RLP / Modification n°2

Le Maire de la Commune de Portet-sur-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, et L2213-25 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-37, L.153-40, L 153.43 et L 153.44 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 581-14 et suivants ;

Vu la Délibération n°2020/06/070 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et a organisé les modalités de délégations et d'empêchement ;

Vu l'arrêté n°2020/06/006 DGS du 2 juin 2020 portant délégation de signature et subdélégation au Directeur Général des Services

Considérant la volonté de la commune de garantir un cadre de vie de qualité à ses habitants, de favoriser l'harmonie et la cohérence des dispositifs implantés sur le territoire tout en rendant les entrées de villes et les zones d'activités attractives et dynamiques

Considérant l'évolution des réglementations nationales en ce qui concerne l'implantation de dispositifs publicitaires, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience

Considérant que le Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de Portet-sur-Garonne approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2011, adopté par arrêté municipal en date du 30 juin 2011, s'avère désormais insuffisant pour répondre à ces nouvelles réglementations et qu'il convient de le modifier en conséquence ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le lancement de la procédure de modification n°2 du Règlement Local de Publicité est prescrit par le présent arrêté

Cette modification a pour objectifs :

- La mise en adéquation du règlement local avec la Loi Climat et Résilience (prise en compte de la réglementation actualisée en matière d'affichage publicitaire lumineux en vitrine)
- L'adaptation de règles édictées dans le RLP et la correction d'erreurs matérielles ;
- Une mise à jour des documents annexés au RLP (arrêté préfectoral des limites communales, arrêté municipal fixant les limites d'agglomération, etc.)

ARTICLE 2 :

Il sera procédé à la notification du projet de deuxième modification du RLP de Portet-sur-Garonne à Monsieur le préfet et aux personnes publiques associées visées par les articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme :

ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera affiché en mairie et au service urbanisme et environnement pendant un mois. Il fera également l'objet d'une publication dans un journal local.

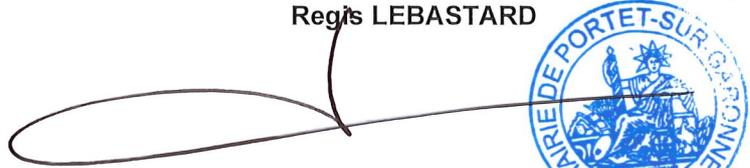
ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Maire de Portet-sur-Garonne, Le Directeur Général des services de Portet-sur-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Portet-sur-Garonne, le 7 octobre 2024

**Le Maire, Thierry SUAUD,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Regis LEBASTARD**



Notifié à l'intéressé (e)
M.....
Le.....
Signature :

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente décision reçue en Sous-Préfecture le

et publiée ou notifiée le